



Fiche d'information

Tabac : la future loi garantit une protection efficace de la jeunesse

Date :

1^{er} février 2016

Ne pas fumer jusqu'à 18 ans augmente les probabilités de rester non-fumeur. La future loi sur les produits du tabac vise à protéger les enfants et les adolescents des campagnes publicitaires ciblées.

Contexte

Quelques cigarettes suffisent pour entraîner une dépendance à la nicotine. S'il est très facile de commencer à fumer, arrêter s'avère plus compliqué. La plupart des fumeurs commencent à l'adolescence et souhaitent arrêter à l'âge adulte. Les adolescents qui ne fument pas resteront très probablement non-fumeurs par la suite. Les jeunes constituent donc un groupe ciblé par la publicité pour le tabac. Partant, il est essentiel de les protéger efficacement pour les empêcher de commencer à fumer. C'est pourquoi la loi sur les produits du tabac prévoit des restrictions publicitaires et des interdictions de vente aux mineurs.

La publicité cible délibérément les jeunes. Ceux-ci sont particulièrement réceptifs aux messages publicitaires.

En général, les personnes âgées de plus de 18 ans qui n'ont jamais fumé resteront non-fumeurs. Les publicités pour le tabac visent principalement les adolescents.

- 1. Des messages visant les jeunes :** les adolescents sont en quête d'identité. Ils veulent trouver leur place et cherchent à accéder au monde des adultes. La publicité pour le tabac les attire et leur suggère que les cigarettes vont les aider à atteindre le style de vie auquel ils aspirent.
- 2. Des emplacements publicitaires stratégiques :** les messages publicitaires sont souvent placés à hauteur des yeux des enfants, directement à côtés des friandises. Exposés très tôt à cette présence commerciale, les enfants sont vite familiarisés aux marques de cigarettes. En outre, une telle présence minimise la nocivité des produits du tabac. Les publicités dans les journaux sont principalement placées sur les pages qui interpellent les jeunes – par exemple, les pages *People* de la presse gratuite.

La nicotine est une substance qui rend dépendant très rapidement : fixer à 18 ans l'âge pour la remise des produits du tabac constitue donc la mesure adéquate pour protéger les jeunes.

La possibilité d'acheter des cigarettes sans restriction laisse à penser qu'il s'agit d'un produit banal et inoffensif. Or la fumée du tabac contient plus de 40 substances cancérigènes. Les adolescents sont

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, unité de direction Santé publique, section Tabac, joelle.pitteloud@bag.admin.ch, 058 464 09 94.
Ou : www.ofsp.admin.ch > Tabac > Loi sur les produits du tabac.

censés apprendre à gérer leur consommation de manière responsable. Le tabac n'est pas le produit approprié pour ce faire, car même en cas de consommation occasionnelle, les adolescents montrent déjà des signes de dépendance après quelques semaines ou quelques mois. Seule une petite partie d'entre eux parviennent à arrêter de fumer et le taux de récurrence est élevé. Une expérience avec les produits du tabac est par essence risquée.

La consommation précoce de tabac provoque de graves dommages pour la santé.

Fumer à l'adolescence peut avoir de graves conséquences sur la santé. Le tabac retarde la croissance et affecte les fonctions pulmonaires, tout en augmentant le risque d'asthme. Les jeunes fumeurs souffrent plus souvent de troubles respiratoires que les non-fumeurs et ont généralement une condition physique moins bonne.

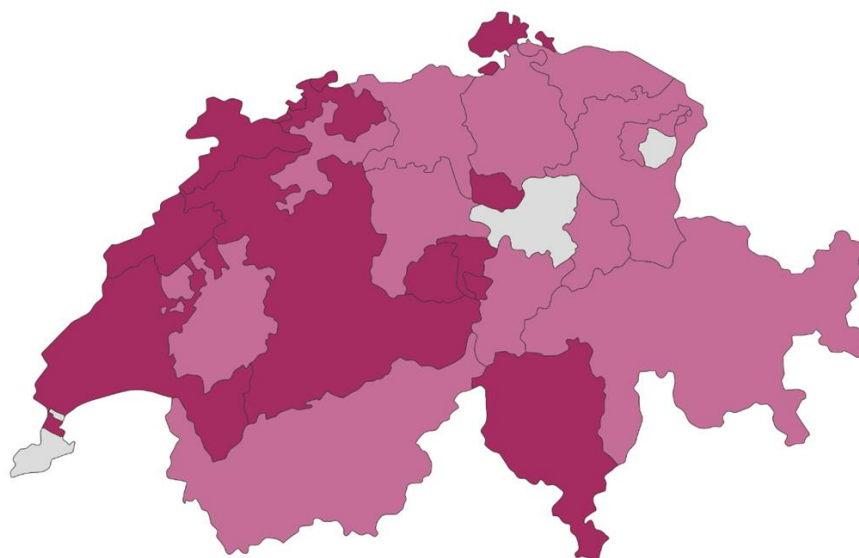
La loi sur les produits du tabac prévoit des mesures de protection efficaces.

1. Un cadre contraignant pour la publicité et la vente

Le projet de loi bannit la publicité en faveur du tabac dans le domaine public (affichages), dans les médias imprimés, sur l'internet et dans les cinémas. Il reprend l'interdiction de diffuser de la publicité pour les produits du tabac à la radio et à la télévision prévue par la LRTV, de même que l'interdiction de la publicité qui s'adresse spécialement aux mineurs. La distribution d'échantillons gratuits et la remise de cadeaux ne seront plus autorisées. Le parrainage d'activités ou d'événements qui présentent un caractère international ou qui déploient d'autres effets transfrontières sera également interdit.

2. Harmonisation de l'âge de remise

Selon la nouvelle loi, les produits du tabac ne pourront plus être vendus ni distribués gratuitement aux mineurs. Les législations cantonales en la matière ne sont actuellement pas harmonisées : trois cantons ne connaissent pas de restrictions, onze ont fixé l'âge de remise à 18 ans et douze, à 16 ans. Presque tous les cantons approuvent la proposition d'harmoniser la réglementation sur ce point.



■ Abgabealter 18 ■ Abgabealter 16

Abgabealter : Age de remise

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, unité de direction Santé publique, section Tabac, joelle.pitteloud@bag.admin.ch, 058 464 09 94.
Ou : www.ofsp.admin.ch > Tabac > Loi sur les produits du tabac.